

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Pour 29 Contre / Abstention /	Excusés : <b>BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)</b>
Date de convocation : 25/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 08/07/2025	Mme Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-116

**Objet : Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société SNC BELLECOTE****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3, L332-11-4 et L.332-15 ;**VU** le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot approuvé le 4 avril 2023 ;**Considérant** le permis de construire n° 07315024M1047 déposé par la SNC Bellecôte le 20 décembre 2024 ;**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le PUP permet à la commune de faire participer un aménageur au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;**Considérant** qu'il a été convenu avec la société SNC BELLECOTE d'avoir recours à une convention de PUP afin qu'elle participe au coût des équipements publics en relation directe avec les besoins des futurs usagers ou habitants de leur projet de construction, telle que la convention et ses annexes figurent joints à la présente délibération ;**Considérant** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 juin 2025 ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-154 approuvée par le conseil municipal du 6 juin 2023, devenue sans objet.

Monsieur le maire rappelle que la société SNC BELLECOTE, dédiée au projet de réhabilitation de la barre de Bellecôte par la Société PRIAM'S, projette de réaliser une opération immobilière sur la commune de La Plagne Tarentaise, rue du Dou du Praz, lieu-dit Bellecôte, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2440-2572-2776-2951-2952-2953-2955-2956-2957-2958-3098 pour une contenance de 5 634 m<sup>2</sup>.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Ce programme immobilier consiste en la réhabilitation, extension et surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE, devant comporter, à l'achèvement, une surface de plancher estimée à 25 083 m<sup>2</sup> constituée, au total, de 239 appartements et divers locaux et espaces de services. A ce titre, un permis de construire a été déposé en date du 20 décembre 2024 sous le numéro 07315024M1047.

Cette opération nécessite la mise en œuvre de travaux sur des équipements publics induits par le projet pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions, et ainsi concourir à la qualité et l'attractivité future du projet. Compte-tenu de l'importance des travaux induits par ce projet privé, la commune et la Société SNC BELLECOTE ont évoqué ensemble la possibilité de signer un PUP (Projet Urbain Partenarial) selon les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

En effet, le Projet Urbain Partenarial est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Cet outil est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire.

Ainsi, la convention de PUP a ici pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de requalification de la résidence LE BELLECOTE par la société SNC BELLECOTE. Par cette convention, la société SNC BELLECOTE, s'engage à verser à la commune, la fraction du coût des équipements publics prévus dans la convention, qui représente 930 000 € sur un montant de 2 296 648 € HT, et ce, en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens de l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Les équipements publics en relation directe avec les besoins des futurs usagers ou habitants du périmètre du PUP sont ceux relevant de la compétence communale (voirie, réseaux divers, aménagements de surfaces).

L'application du PUP exonère la SNC BELLECOTE du versement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les constructions à l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la convention, pour une durée fixée à 7 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le périmètre du présent Projet Urbain Partenarial (PUP) figure en annexe 2 à la convention.

Monsieur le maire présente le projet de convention de Projet Urbain Partenarial et ses annexes, joints à la présente délibération.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la SNC BELLECOTE et la commune de La Plagne Tarentaise sur le périmètre défini en annexe de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et toutes les pièces découlant de la présente ;
- **PRECISE** qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale (ou de toute taxe qui lui sera substituée) de la taxe d'aménagement pendant une durée de 7 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention ;
- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets 2026 et 2027 ;
- **PRECISE** qu'en ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, seront réalisées :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

1. Les modalités d'affichage suivantes :  
Affichage en mairie pendant un mois de la mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté.

2. Les modalités de publication suivantes :  
Publication sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
La secrétaire de séance  
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*